

COMMUNE DE MURIANETTE
DELIBERATION N°2018-11/066
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018



L'an deux mille dix-huit et le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 13/12/2018

Nombre de conseillers :

Date d'affichage : 31.01.2019

- en exercice 15
- présents..... 10
- votants..... 15

Le Maire,



PRESENTS : Eric BASSET, Franck DAVID, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Christine GRANÉ, Guillaume PIANTINO, Brigitte PEROT, Grégory PLANÇON, Catherine ROCHE

ABSENTS :

POUVOIRS : Linda CLEMENT donné à Christine GRANÉ
Alexandrine GAUTIER donné à Franck DAVID
Mauricette MARCHAL donné à Nathalie FRICK
Jean-Claude ZANCANARO donné à Eric BASSET
Pierre GAILLARD donné à Cédric GARCIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

Session ordinaire

- Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (RLPi) – Débat sur les orientations générales du projet
- Convention d'adhésion aux solutions libres métiers entre le CDG 38 et la commune de Murianette
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Questions diverses

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Christine GRANÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

Monsieur Cédric GARCIN appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2018 sur les sujets suivants :

- Transfert de la compétence emploi et insertion
- Indemnité du Receveur Principal
- Plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole : Avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté
- Approbation du rapport de la CLECT du 2 octobre 2018 et du 15 novembre 2018
- Recrutement d'agents recenseurs
- Remboursement de frais de transport et de mission liés au congrès des Maires de France

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

OBJET : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE ALPES METROPOLE – Débat sur les orientations générales du projet

Mesdames, Messieurs,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu le Code de l'Environnement, les articles L 581-1 et suivants et notamment l'article L 581-14 relatif à l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité;

Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu les orientations générales du projet de RLPi annexées à la présente délibération.

Considérant que Grenoble Alpes Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un RLP Intercommunal sur son territoire.

Par délibération en date du 6 juillet 2018, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui se substituera aux règlements communaux existants menacés de caducité en juillet 2020.

Le règlement local de publicité (RLP) fixe dans le cadre de la réglementation nationale de publicité, les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique.

La délibération prévoit les conditions de collaboration avec les communes et d'association des Personnes Publiques Associées (Etat, Autorité Environnementale, Département de l'Isère, la Chambre d'Industrie et du Commerce, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture Parcs Naturels Régionaux...). Elle définit également une concertation, à la fois citoyenne et avec les organismes compétents et/ou concernés (professionnels de l'affichage Union de la Publicité Extérieure et associations- Paysage de France).

La procédure d'élaboration du RLPi est identique au PLUi. Elle comprendra, un débat sur les orientations générales en Conseil municipal et en Conseil métropolitain un arrêt une enquête publique pour une approbation en février 2020.

Une première réunion avec les Personnes Publiques Associées, les sociétés d'affichage et les associations locales, s'est tenue le 7 novembre 2018. Elle a porté sur la présentation de la démarche et du diagnostic de l'affichage publicitaire sur le territoire.

Tout comme le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, les Orientations Générales du futur RLPi sont à débattre dans chaque conseil municipal et au conseil métropolitain

Les objectifs fixés par le conseil de la Métropole dans la délibération de prescription du RLPi

doivent être déclinés en orientations applicables qui eux même feront l'objet d'une traduction réglementaire.

Pour se faire, un diagnostic du territoire métropolitain a été réalisé durant l'été 2018. Cet état des lieux a servi de base à l'expression des élus lors d'un Séminaire organisé le 7 novembre 2018 en Mairie de Saint Martin le Vinoux destiné à définir les propositions d'orientations générales du futur RLPI.

Ce sont ces propositions orientations générales qu'il est proposé de débattre dans chaque conseil municipal et au sein du conseil de Métropole.

En effet, en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur des orientations du projet doit être organisé au sein du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux des communes membres.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Ainsi, 6 orientations ont ainsi été définies, en collaboration avec les communes et en concertation avec les habitants :

- Une orientation générale : Préserver les identités paysagères de la Métropole qu'elles soient naturelles ou bâties.

- Préserver les qualités paysagères du territoire, tout particulièrement dans les secteurs sensibles
- Conforter l'organisation polycentrique du territoire définie dans le PLUi ;
- Limiter les dispositifs publicitaires dans les centres historiques et plus largement dans les cœurs de vie, les Parcs naturels régionaux, les plateaux et montagnes et sur les Trame Verte et Bleu ainsi que sur la trame noire;
- Limiter l'impact visuel des dispositifs en définissant notamment un format d'affichage maximal ;
- Préserver le cadre de vie des zones à vocation résidentielle ;
- Promouvoir des dispositifs de qualité adaptés aux enjeux et à la diversité du territoire ;
- Adapter les dispositifs publicitaires aux enjeux des secteurs protégés ;
- Assurer la visibilité des activités touristiques ;
- Limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques ;

- Trois orientations sectorielles sur des secteurs à enjeux

1- Valoriser les cœurs historiques et les centralités de la Métropole :

- Protéger le patrimoine et l'architecture;
- Préserver les cœurs de vie, notamment les abords des établissements d'enseignements (école..);
- Conforter l'expression citoyenne et institutionnelle ;
- Promouvoir l'amélioration qualitative des dispositifs.

2- Rendre lisibles et attractives les zones d'activités économiques et commerciales :

- Mettre en cohérence les dispositifs publicitaire avec les besoins des usagers ;
- Promouvoir la mutualisation des supports par le biais de matériels de Signalétique d'Information Locale (SIL) ;
- Apaiser l'espace pour améliorer la lisibilité des dispositifs;
- Rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes.

3- Améliorer l'image de la Métropole par les entrées de ville et les axes structurants :

- Lutter contre la banalisation paysagère des axes que provoque la multiplication des dispositifs ;
- Adapter les formats à l'échelle de l'axe en cohérence avec le paysage et le public visé

- Deux orientations Thématiques:

- 4- Promouvoir l'expression publique et citoyenne:
- Promouvoir l'expression citoyenne dans le respect de la diversité des territoires ;
 - Permettre l'expression publique ;
 - Favoriser l'intégration architecturale des dispositifs dans leur environnement.
- 5- Encadrer le développement des nouvelles technologies d'affichage :
- Limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques;
 - Interdire les dispositifs numériques et lumineux à proximité des espaces sensibles (enseignements...);
 - Assurer l'extinction nocturne des dispositifs;
 - Réduire la luminance en journée ;
 - Limiter les consommations énergétiques ;
 - Préserver les corridors noirs ;
 - Concilier les enjeux de sécurité routière avec le développement des dispositifs numériques.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Murianette,

- prend acte de la présentation des orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (RLPi) et du débat qui s'est tenu.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AUX SOLUTIONS LIBRES METIERS ENTRE LE CDG38 ET LA COMMUNE DE MURIANETTE

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

- **La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité** consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- Des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005
- Des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011
- Des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

- **La dématérialisation de la comptabilité publique** consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables.

Le changement de Protocole d'Echanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

- **La dématérialisation des marchés publics** consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.

- **La dématérialisation de l'archivage** consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux

services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

M. Cédric GARCIN, Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la commune de Murianette.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif polyvalent à temps non complet, à raison de 22 heures par semaine.

Article 2 :

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MURIANETTE ET L'ASSOCIATION DES CENTRES DE LOISIRS - ANNEE 2019

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place un partenariat avec l'association des centres de loisirs (ACL) au 2^{ème} semestre 2018. Cette association a pour but d'organiser, de développer et de gérer des actions de loisirs éducatifs en faveur de l'enfance et de l'adolescence.

L'association propose un large éventail d'activités, dans le domaine des accueils de loisirs, de l'animation jeunes, des activités spécialisées ou des séjours avec hébergement.

Les activités de l'ACL sont ouvertes à toutes les familles et à tous les enfants et adolescents à partir de 3 ans.

Les familles murianettoises ont découvert depuis peu cette association et commencent à inscrire leurs enfants. En conséquence, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'association des centres de loisirs pour l'année 2019, afin que cette dernière accueille dans les différentes structures qu'elle organise, les enfants de la commune de MURIANETTE, dans la limite des places disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association des centres de loisirs

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

OBJET : SECOURS EN ARGENT

Monsieur le Maire informe que les membres de la commission sociale se sont réunis le 17 décembre 2018 et ont décidé qu'une aide exceptionnelle de 300 € est attribuée en urgence à M. -----.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve cette décision

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.